

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT le 27 juin à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Milles, MM, Lysiane BARDET, Anita BONNIN, Marie BOYER, Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Florence PITOUN, Christine WANNER, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU.

POUVOIRS DONNES :

M. Christian BLOCK à M. Jean-Pierre FAVROUL
M. Frédéric DELHOMME à M. Jean-Pierre FIORUCCI
Mme Patricia LHYVERNAY à Mme Marie-Claire CAILLOU

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 suffrages exprimés : 21

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2008 : Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil du 25 mai 2008 au Conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck LECALIER

2008-06-01

ELECTIONS SENATORIALES DU 21/09/2008 :
DESIGNATION DES DELEGUES
DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal de la ville de Bouliac s'est réuni en application des articles L. 283 à L. 288 du Code électoral.

Un Bureau de vote a été formé, composé de :

M. FAVROUL Jean-Pierre, Président ;

Les deux membres du Conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Mme Anne-Marie DARAN et M. Michel THIBEAU

Les deux membres du Conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Melle Laurine DUMAS et Melle Marie BOYER

Election des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées).....21.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
Nombre de suffrages exprimés.....21.....
Majorité absolue11...

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
<i>Délégués :</i>		
Jean-Pierre FAVROUL	21	Vingt-un
Dominique ALCALA	21	Vingt-un
Lysiane BARDET	21	Vingt-un
Christian BLOCK	21	Vingt-un
Marie-France FRADIN	21	Vingt-un
Patrick JACQUART	21	Vingt-un
Michel THIBEAU	21	Vingt-un

Sont proclamés élus comme délégués MM et Mmes :

Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Christian BLOCK, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Michel THIBEAU.

Election des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées).....21.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
Nombre de suffrages exprimés21.....
Majorité absolue11...

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
<i>Suppléants :</i>		
Anne-Marie DARAN	21	Vingt-un
Jean-Pierre FIORUCCI	21	Vingt-un
Richard SCHMIDT	21	Vingt-un
Jean-Pierre BERTRAND	21	Vingt-un

Sont proclamés élus comme suppléants MM et Mmes :

Anne-Marie DARAN, Jean-Pierre FIORUCCI, Richard SCHMIDT et Jean-Pierre BERTRAND

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et clos le 27 juin 2008, à 11h30, et signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2008-06-02

SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE
DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
DANS LE CADRE DU CONTRAT OPERATIONNEL 2008

Monsieur le Maire, ayant rappelé les termes de la convention d'objectifs de développement durable signée par la commune en mars 2004 avec le Conseil général de la Gironde, concernant les années 2004-2007 et prolongée en 2008, il donne connaissance du projet de contrat opérationnel pour 2008 qui prend en compte les travaux suivants :

OPERATION	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT PREVU DES SUBVENTIONS
Aménagement Salle des fêtes	78 939.59 €TTC	15 000.00 €(30% ac plafond 50 000 €)
Reconstruction terrains de tennis	32 424.04 €TTC	7 500.00 €(30% ac plafond 25 000 €)
Electricité Groupe scolaire	30 978.79 €TTC	11 000.00 €(50% ac plafond 22 000 €)
Signalétique sentiers pédestres	13 385.99 €TTC	4 685.10 €(35%)

Où ces explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte les termes du contrat opérationnel 2008 et donne tous pouvoirs au Maire pour sa signature.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-06-03

CREATION DE 2 REGIES CLSH TEMPORAIRES
POUR LES CAMPS D'ETE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 12617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2008 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il est institué deux régies d'avances, dites « camp 2008-1 » et « camp 2008-2 » auprès du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune de BOULIAC

ARTICLE 2 : ces régies sont installées à la Mairie de BOULIAC, 20 Place Camille Hostein 33270 BOULIAC ;

ARTICLE 3 : les régies fonctionnent du 7 au 22 juillet 2008 ;

ARTICLE 4 : Dans le cadre de camps de vacances se déroulant à d'une part à Gotein-Libarrenx puis Saint-Savin-de-Blaye pour des enfants âgés de 6 à 13 ans (« camp 2008-1 »), d'autre part au Maroc (camp itinérant) pour des enfants âgés de 13 à 16 ans (« camp 2008-2 »), les régies paient les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Carburant
- Hébergement (uniquement pour la régie « camp 2008-2 »)

ARTICLE 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires
- traveller chèques (uniquement pour la régie « camp 2008-2 »)

ARTICLE 6 : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'avance à consentir à chacun des régisseurs est fixé à 1 500 € pour la régie « camp 2008-1 » et 5 500 € pour « camp 2008-2 ».

ARTICLE 8 : les régisseurs versent auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à l'issue de la période de fonctionnement des régies ;

ARTICLE 9 : les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : le Maire et le comptable assignataire de la commune de BOULIAC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de deux régies d'avances dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2008-06-04

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS

Mr FAVROUL, Maire donne connaissance des demandes de subvention des associations suivantes :

- **la Pétanque Bouliacaise** pour la participation à une compétition à la Rochelle ;
- **l'ensemble vocal Kakofony** pour un déplacement à Labouheyre lors de la fête de la musique ;
- **Les Vieux Crampons Bouliacais** pour l'organisation de leur 20° anniversaire ;

Il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 150 € à chacune de ces associations pour soutenir ces évènements.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de :

- 150 € au profit de la Pétanque Bouliacaise
- 150 € au profit de l'ensemble vocal Kakofony
- 150 € au profit des Vieux Crampons bouliacais

et décide l'inscription des dépenses correspondantes au compte 65748.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-06-05

HEURES SUPPLEMENTAIRES
AUTORISATION DE REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'autoriser par le Conseil Municipal le paiement des heures supplémentaires des agents travaillant à temps partiel.

Madame Maryvonne SCHMIDT employée au groupe scolaire en qualité d'agent des services techniques sur la base de 20 heures par semaine, a dû effectuer plusieurs remplacements d'agents placés en maladie ordinaire, soit 153 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 1^{er} avril 2008 au 20 juin 2008, soit une moyenne de moins 11h30 par semaine.

Monsieur Frédéric MOURA, employé auprès du CLSH en tant qu'Edificateur territorial des activités physiques et sportives, a participé à des réunions de préparation pour l'école multisports, la venue des écoliers suisses et les vacances sportives, soit 29 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 11 mars 2008 au 18 juin 2008, soit une moyenne de 2 heures par semaine.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer Madame Maryvonne SCHMIDT 153 heures supplémentaires, et Monsieur Frédéric MOURA 29 heures supplémentaires.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-06-06

VOTE D'APPROBATION
DU RAPPORT ANNUEL DU SIEA

Monsieur le Maire rappelle que L'article 3 alinéa 2 du Décret N°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau prévoit la mise en place d'une procédure d'information sur l'organisation, la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Latresne pour l'adduction, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établis par cet établissement pour l'exercice 2007 et informe qu'il est tenu à leur disposition à la Direction Générale des Services.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel eau potable et assainissement collectif eaux usées pour l'exercice 2007.

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0